



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2021-091

PUBLIÉ LE 3 AOÛT 2021

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté / DOS-Département performance des soins hospitaliers/UTSH 58-89-71-39

BFC-2021-07-26-00004 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-0696 portant autorisation d'installer et d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) au profit du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de BESANCON (FINESS EJ : 25 000 00 15, FINESS ET : 25 000 695 4) (3 pages) Page 5

BFC-2021-07-26-00003 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-0697 portant refus d'autorisation pour l'installation et l'exploitation d'un appareil IRM au profit de la SCM SEQUANIX, ayant son siège au 1 rue Auguste Rodin à BESANCON, exerçant ses activités au sein du centre d'imagerie de la polyclinique de Franche-Comté à BESANCON, (25) (FINESS EJ : 25 001 149 1 - FINESS ET : 25 001 150 9) (2 pages) Page 9

BFC-2021-07-26-00005 - DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-644 portant autorisation d'installer et d'exploiter un scanographe au profit du centre hospitalier de MACON (71) boulevard Louis Escande ?? (FINESS EJ : 71 078 026 3, FINESS ET : 71 097 828 9), zone de planification sanitaire Bourgogne Méridionale. ?? (2 pages) Page 12

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Structures des exploitations agricoles

BFC-2021-07-23-00006 - Prorogation de délai d'une autorisation d'exploiter - SCEA DU BREUIL (1 page) Page 15

Direction départementale des territoires de la Nièvre / Service Economie Agricole

BFC-2021-08-02-00001 - Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle des structures - récépissés de dossiers-juillet 2021 (2 pages) Page 17

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2021-02-22-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES ESSERTAUX à La Roche-Vineuse (1 page) Page 20

BFC-2021-03-08-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES PRÉS BUCHOT à Saint-Vallerin (1 page) Page 22

BFC-2021-04-08-00011 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Alexis KUBIT à Rigny-sur-Arroux (1 page) Page 24

BFC-2021-04-26-00022 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste FERTE à Vindecy (1 page)	Page 26
BFC-2021-04-23-00017 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Cyrille BIDOLET à Changy (1 page)	Page 28
BFC-2021-03-24-00025 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Éric FLEURY à Montmort (1 page)	Page 30
BFC-2021-04-26-00023 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Pierre PELLETIER à Montmort (1 page)	Page 32
BFC-2021-02-22-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Thierry ROY à Mussy-sous-Dun (1 page)	Page 34
BFC-2021-04-12-00008 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de M. Victor Emmanuel PACAUD à Lugny-lès-Charolles (1 page)	Page 36
BFC-2021-04-27-00001 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Claudette VERCHERE à Quincié-en-Beaujolais (1 page)	Page 38
BFC-2021-03-30-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Nathalie GABON à Lournand (1 page)	Page 40
BFC-2021-03-24-00024 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie BOURGEON à Essertenne (1 page)	Page 42
BFC-2021-04-23-00016 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC BUCHILLET à Le Rousset-Marizy (1 page)	Page 44
BFC-2021-03-15-00018 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA BROSSE à Digoïn (1 page)	Page 46
BFC-2021-04-07-00006 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA VILLENEUVE à Vindecy (1 page)	Page 48
BFC-2021-04-08-00012 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PETIT CHENE à Charmoy (1 page)	Page 50
BFC-2021-04-21-00014 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC GAURON S et F à Grury (1 page)	Page 52

BFC-2021-04-21-00015 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC MIGEAT à Vauban (1 page) Page 54

BFC-2021-06-03-00007 - Contrôle des Structures agricoles - Accusé de réception de dossier complet modifié de demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA FOUGERE à Montceau-l'Étoile (1 page) Page 56

Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires de Dijon / Bureau des Affaires Générales

BFC-2021-07-29-00002 - 06-2021_Délégation compétence M MURAT Stéphane, CE par intérim CP Châteauroux (1 page) Page 58

BFC-2021-07-30-00002 - 7-2021_Subdélégation de signature MURAT Stéphane_CE par intérim CP Châteauroux (1 page) Page 60

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté / SGAR Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-27-00007 - Arrêté portant extension capacité centre éducatif le village à Lux (4 pages) Page 62

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-26-00004

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-0696 portant autorisation d installer et d exploiter un appareil d imagerie par résonance magnétique (IRM) au profit du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de BESANCON (FINESS EJ : 25 000 00 15, FINESS ET : 25 000 695 4)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-0696 portant autorisation d'installer et d'exploiter un appareil d'imagerie par résonance magnétique (IRM) au profit du centre hospitalier régional universitaire (CHRU) de BESANCON (FINESS EJ : 25 000 00 15, FINESS ET : 25 000 695 4)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-25 et suivants,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

Vu l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2020-901 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2020,

Vu l'article 15 de l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance N°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 29 avril 2021,

Considérant que, depuis la reconnaissance d'un besoin exceptionnel en juillet 2020, le volet «imagerie médicale» du schéma régional de santé prévoit, au titre des objectifs quantifiés de l'offre de soins de la zone de planification sanitaire Centre Franche Comté, la possibilité d'un appareil IRM,

Considérant la demande transmise le 20 octobre 2020 par le CHRU de BESANCON en vue de l'installation d'un troisième appareil IRM,

Considérant que la demande déposée par le CHRU de BESANCON vise à répondre au besoin exceptionnel reconnu en juillet 2020 et que la SCM SEQUANIX, située également sur BESANCON, a déposé une demande visant à répondre à ce même besoin,

Considérant que la fenêtre de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1^{er} octobre au 30 novembre 2020 a été prorogée jusqu'au 10 mars 2021 par application des dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2020 ; que les deux opérateurs ont déposé régulièrement leur dossier dans la fenêtre prorogée ;

Considérant qu'il a été procédé à un examen des mérites respectifs des demandes du CHRU de BESANCON et de la SCM SEQUANIX,

Considérant que la demande déposée par le CHRU de BESANCON vise à permettre l'accès à de meilleures possibilités diagnostiques pour les patients et répondra à la nécessité de réactivité

et de rapidité des prises en charge, et donc en limitant les risques et les pertes de chance des patients,

Considérant que la demande déposée par le CHRU de BESANCON vise à contribuer au développement d'actes de pointe en faveur des patients présentant des pathologies tumorales ou neurologiques quel que soit l'âge (imagerie prénatale et pédiatrique),

Considérant que la demande déposée par le CHRU de BESANCON vise à renforcer les activités de formation, protocoles, recherche et expertise,

Considérant que le CHRU de BESANCON s'engage à mieux structurer les activités de recherche, à développer sa participation aux recherches multicentriques (notamment en neuro-imagerie et pour l'évaluation clinique des dispositifs médicaux implantables) et à mieux répondre aux objectifs pédagogiques des étudiants.

Considérant que le CHRU de BESANCON s'engage à installer un appareil IRM à champ magnétique 3 Tesla, doté d'appareillages et d'antennes ultra-performants,

Considérant que le CHRU de BESANCON s'engage à s'inscrire dans une dynamique régionale en associant les établissements souhaitant bénéficier de vacations dédiées à la recherche,

Considérant que la mise en œuvre de cet appareil IRM a pour objectifs de pérenniser, de former et renforcer les ressources humaines,

Considérant que le CHRU de BESANCON s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels prévus dans la demande et nécessaires à la mise en œuvre de projet, à respecter le montant des dépenses à la charge de l'assurance maladie, à mettre en œuvre l'évaluation périodique prévue ainsi qu'à réaliser et maintenir les conditions d'implantation et de fonctionnement de l'équipement matériel lourd,

Considérant que le CHRU de BESANCON s'engage à améliorer l'organisation du plateau d'imagerie afin de fluidifier les activités programmées et, spécifiquement mieux répondre aux urgences 24h/24 dont les urgences neurochirurgicales (tumorales, traumatiques, vasculaires), neuro-vasculaires ou pédiatriques. L'objectif est de consacrer un des trois appareils IRM aux urgences.

Considérant les activités liées aux missions relatives à la lutte contre le cancer dans le bassin franc-comtois (dévolues aux centres de lutte contre le cancer), à la réalisation d'examens IRM sous anesthésie générale, d'examens pédiatriques (dont les urgences), d'examens prénataux ou encore d'examens post-mortem (adultes, enfants, nourrissons et fœtus, dont ceux qui relèvent de la médecine légale), il y a lieu de privilégier l'implantation d'un appareil IRM supplémentaire au sein du CHRU de BESANCON,

DECIDE

Article 1 : Le CHRU de BESANCON est autorisé à installer et exploiter un appareil IRM 3 Tesla dans ses locaux, site Jean Minjoz, Boulevard Alexandre Fleming à BESANCON.

Article 2 : Dans l'intérêt de la santé publique, le CHRU de BESANCON devra développer et acter sa collaboration avec les autres acteurs de santé du territoire, tant pour les activités de recherche que pour des activités cliniques, dont la prise en charge des pathologies cancéreuses, cardiaques ou neurologiques.

Article 3 : Conformément à l'article L.6122-11 du code de la santé publique, cette autorisation sera caduque si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification et si sa mise en œuvre n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception, par l'agence régionale de santé, de la déclaration de mise en service de l'appareil, prévue à l'article R.6122-37 du code de la santé publique, adressée par le titulaire de l'autorisation et accompagnée des caractéristiques afférentes à l'équipement.

Article 5 : Le CHRU de BESANCON sera informé dans le mois suivant la réception des documents, de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du CHRU, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation se conformera aux dispositions de l'ordonnance du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds. Les dispositions entreront en vigueur après la publication d'un décret en Conseil d'Etat, et au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

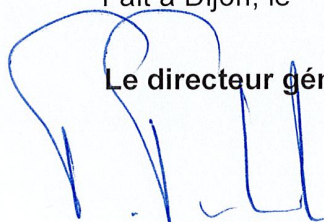
Article 7 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé 14 avenue Duquesne 75007 PARIS,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et la directrice générale du CHRU de BESANCON sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 26 JUIL. 2021

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-26-00003

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-0697 portant refus d autorisation pour l installation et l exploitation d un appareil IRM au profit de la SCM SEQUANIX, ayant son siège au 1 rue Auguste Rodin à BESANCON, exerçant ses activités au sein du centre d imagerie de la polyclinique de Franche-Comté à BESANCON, (25) (FINESS EJ : 25 001 149 1 - FINESS ET : 25 001 150 9)

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-0697 portant refus d'autorisation pour l'installation et l'exploitation d'un appareil IRM au profit de la SCM SEQUANIX, ayant son siège au 1 rue Auguste Rodin à BESANCON, exerçant ses activités au sein du centre d'imagerie de la polyclinique de Franche-Comté à BESANCON, (25) (FINESS EJ : 25 001 149 1 - FINESS ET : 25 001 150 9)

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-25 et suivants,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

Vu l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2020-901 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2020,

Vu l'article 15 de l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 29 avril 2021,

Considérant que, depuis la reconnaissance d'un besoin exceptionnel en juillet 2020, le volet «imagerie médicale» du schéma régional de santé prévoit, au titre des objectifs quantifiés de l'offre de soins de la zone de planification sanitaire Centre Franche Comté, la possibilité d'un appareil IRM,

Considérant la demande transmise le 5 mars 2021 par la SCM SEQUANIX de BESANCON en vue de l'installation d'un troisième appareil IRM,

Considérant que la demande déposée par la SCM SEQUANIX, située sur BESANCON, vise à répondre au besoin exceptionnel reconnu en juillet 2020 et que le CHRU de BESANCON a déposé une demande visant à répondre à ce même besoin,

Considérant que la fenêtre de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1er octobre au 30 novembre 2020 a été prorogée jusqu'au 10 mars 2021 par application des dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2020 ; que les deux opérateurs ont déposé régulièrement leur dossier dans la fenêtre prorogée ;

Considérant qu'il a été procédé à un examen des mérites respectifs des demandes de la SCM SEQUANIX et du CHRU de BESANCON,

Considérant que la demande déposée par la SCM SEQUANIX vise à permettre l'accès à de meilleures possibilités diagnostiques pour les patients et répondra à la nécessité de réactivité

et de rapidité des prises en charge, et donc en limitant les risques et les pertes de chance des patients,

Considérant que la demande déposée par la SCM SEQUANIX vise à contribuer au développement d'actes de pointe en faveur des patients présentant des pathologies tumorales ou neurologiques quel que soit l'âge (imagerie prénatale et pédiatrique),

Considérant que la demande déposée par la SCM SEQUANIX vise à renforcer les activités de formation, protocoles, recherche et expertise,

Considérant que la SCM SEQUANIX s'engage à installer un appareil IRM à champ magnétique 3 Tesla, pour une meilleure performance et une meilleure qualité d'image, tant au niveau médical et diagnostique, qu'au niveau de la recherche clinique,

Considérant que la SCM SEQUANIX, déjà impliquée dans des collaborations avec différents offreurs de soins, propose une collaboration avec le CHRU de BESANCON destinée à favoriser les actions de formation, protocoles, recherche et expertise du CHRU,

Considérant que la demande déposée par la SCM SEQUANIX vise à répondre aux urgences 24h/24 uniquement pour les patients hospitalisés à la polyclinique de Franche Comté,

Considérant les activités liées aux missions relatives à la lutte contre le cancer dans le bassin franc-comtois (dévolues aux centres de lutte contre le cancer), à la réalisation d'examens IRM sous anesthésie générale, d'examens pédiatriques (dont les urgences), d'examens prénataux ou encore d'examens post-mortem (adultes, enfants, nourrissons et fœtus - dont ceux qui relèvent de la médecine légale), il y a lieu de privilégier l'implantation d'un appareil IRM supplémentaire au sein du CHRU de BESANCON,

DECIDE

Article 1 : L'autorisation d'installer et d'exploiter un appareil IRM 3 Tesla est refusée à la SCM SEQUANIX située 1, rue Auguste Rodin 25 000 BESANCON, pour une installation au sein de la polyclinique de Franche Comté située au 2 rue Auguste Rodin à BESANCON.

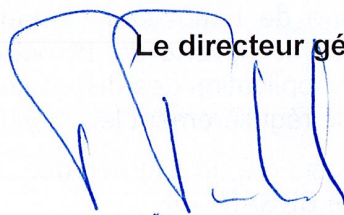
Article 2 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du Ministre des solidarités et de la santé, 8 Avenue de Ségur, 75350 Paris Cedex 07 SP,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 26 JUL. 2021

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2021-07-26-00005

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-644 portant autorisation d'installer et d'exploiter un scanographe au profit du centre hospitalier de MACON (71) boulevard Louis Escande (FINESS EJ : 71 078 026 3, FINESS ET : 71 097 828 9), zone de planification sanitaire Bourgogne Méridionale.

DECISION ARS-BFC/DOS/PSH/2021-644 portant autorisation d'installer et d'exploiter un scanographe au profit du centre hospitalier de MACON (71) – boulevard Louis Escande (FINESS EJ : 71 078 026 3, FINESS ET : 71 097 828 9), zone de planification sanitaire Bourgogne Méridionale.

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.6122-2, R.6122-25 et suivants,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017,

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2018-006 du 2 juillet 2018 portant adoption du schéma régional de santé 2018-2023 du projet régional de santé de Bourgogne-Franche-Comté 2018-2028,

Vu l'arrêté n° ARS-BFC/DOS/PSH/2020-901 établissant le bilan quantifié de l'offre de soins pour la région Bourgogne-Franche-Comté, préalable à la période de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds, du 1er octobre au 30 novembre 2020,

Vu l'article 15 de l'arrêté du 7 novembre 2020 modifiant l'arrêté du 10 juillet 2020 prescrivant les mesures d'organisation et de fonctionnement du système de santé nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'ordonnance N°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds,

Vu l'avis émis par la commission spécialisée de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie de Bourgogne-Franche-Comté, lors de sa séance du 29 avril 2021,

Considérant la demande transmise le 16 décembre 2020 par le centre hospitalier de MACON,

Considérant que le volet « imagerie médicale » du schéma régional de santé prévoit, au titre des objectifs quantifiés de l'offre de soins de la zone de planification sanitaire Bourgogne Méridionale, la possibilité d'un scanographe à utilisation médicale,

Considérant que la demande déposée par le centre hospitalier de MACON vise à répondre à un besoin non couvert et à renforcer l'offre sur la zone de planification sanitaire Bourgogne méridionale,

Considérant que la fenêtre de dépôt des demandes d'autorisations d'activités de soins et d'équipements matériels lourds ouverte du 1^{er} octobre au 30 novembre 2020 a été prorogée jusqu'au 10 mars 2021 par application des dispositions de l'arrêté du 7 novembre 2020,

Considérant que, conformément aux objectifs du SRS, l'installation d'un deuxième scanographe au centre hospitalier de MACON doit conduire à améliorer la qualité des soins, la prise en charge des urgences, doit répondre aux besoins croissants d'examen, doit réduire les délais de rendez-vous (en externe, en hospitalisation, pour la coronographie, la cancérologie et les pathologies cardiovasculaires),

Considérant que la mise en œuvre de ce scanographe doit permettre d'améliorer l'organisation du plateau technique, d'adapter les outils informatiques,

Considérant que la mise en œuvre de ce scanographe a pour objectifs de pérenniser et renforcer les ressources humaines et de revoir l'organisation sur le territoire avec les ressources libérales,

Considérant que la mise en œuvre de ce scanographe répond au projet médical et de soins partagé du GHT de Bourgogne méridionale et renforce le positionnement de l'établissement sur le territoire,

Considérant que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels prévus dans la demande et nécessaires à la mise en œuvre de projet, à respecter le montant des

dépenses à la charge de l'assurance maladie, à mettre en œuvre l'évaluation périodique prévue ainsi qu'à réaliser et maintenir les conditions d'implantation et de fonctionnement de l'équipement matériel lourd,

DECIDE

Article 1 : Le centre hospitalier de MACON (71) – boulevard Louis Escande (FINESS EJ : 71 078 026 3, FINESS ET : 71 097 828 9), zone de planification sanitaire Bourgogne Méridionale, est autorisé à installer et exploiter un scanographe à utilisation médicale.

Article 2 : Conformément à l'article L-6122-11 du code de la santé publique, cette autorisation sera caduque si elle n'a pas fait l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de sa notification et si sa mise en œuvre n'est pas achevée dans un délai de quatre ans.

Article 3 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de réception, par l'agence régionale de santé, de la déclaration de mise en service de l'appareil, prévue à l'article R.6122-37 du code de la santé publique, adressée par le titulaire de l'autorisation et accompagnée des caractéristiques afférentes à l'équipement.

Article 4 : Le centre hospitalier de MACON transmettra à l'ARS la déclaration de mise en œuvre de l'appareil à des fins cliniques, accompagnée des caractéristiques afférentes au scanner, et, de l'autorisation délivrée par l'autorité de sûreté nucléaire (ASN) pour les activités cliniques.

Article 5 : Le centre hospitalier de MACON sera informé dans le mois suivant la réception des documents, de la décision du directeur général de l'ARS de faire réaliser, s'il le juge opportun, une visite permettant de vérifier la conformité de l'utilisation de l'équipement matériel lourd aux conditions de l'autorisation délivrée. A défaut de réalisation de cette visite par le fait du centre hospitalier de MACON, l'autorisation pourra être suspendue dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13 du code de la santé publique.

Article 6 : Le renouvellement de l'autorisation se conformera aux dispositions de l'ordonnance du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds. Les dispositions entreront en vigueur après la publication d'un décret en Conseil d'Etat, et au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

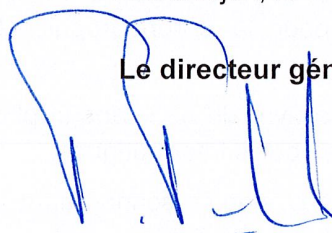
Article 7 : La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles elle a été notifiée, de sa publication pour les tiers en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté,
- un recours hiérarchique auprès du ministre des solidarités et de la santé 14 avenue Duquesne 75007 PARIS,
- un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon, 22, rue d'Assas 21 000 DIJON. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 : La directrice de l'organisation des soins de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de MACON sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **26 JUIL. 2021**

Le directeur général,



Pierre PRIBILE

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-07-23-00006

Prorogation de délai d'une autorisation
d'exploiter - SCEA DU BREUIL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie
Tél : 03.80.39.30.31
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 23/07/2021

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **39,11 hectares** situés sur les communes de **Lurcy le Bourg et Prémery**.

Ce dossier a été accusé réception au **07/05/21** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2021-103-058**

Considérant qu'un délai supplémentaire d'instruction est nécessaire en raison :
- du dépôt d'une demande concurrente,

j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **07/11/21** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté et par
subdélégation,

La Directrice Régionale Adjointe
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt
Anne BRONNER

SCEA DU BREUIL
13 chemin de la Chaume – le breuil
58 700 PREMERY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 80 39 30 00 - Fax : 03 80 39 30 99 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Direction départementale des territoires de la
Nièvre

BFC-2021-08-02-00001

Demandes d'autorisation d'exploiter - contrôle
des structures - récépissés de dossiers-juillet 2021

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DATE DE DEPOT	récépissé du	Signature Récépissé	date lm de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	CDOA
04/03/21	04/03/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	04/07/21	SCEV DOMAINE NICOLAS GAUDRY (GAUDRY Nicolas)	Tracy sur Loire	0,29	Tracy sur Loire	04/06/21
10/02/21	02/03/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	02/07/21	GAEC DES GRANDS CHAMPS (MILLAUD Elodie , BERTIN Guillaume)	Montaron	13,59	Montaron	04/06/21
08/03/21	08/03/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	08/07/21	DENEUX Laurent	Montambert	5,66	Montambert	04/06/21
02/03/21	02/03/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	02/07/21	GAEC DE BUSSIERES (GEUGNON Béatrice, Arnaud et TERNUS Gaïtan)	Montigny sur Canne	122,77	Montigny sur Canne	04/06/21
24/03/21	24/03/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	24/07/21	SENNEPIN-Dominique	La Celle sur Nièvre	178,06	Beaumont la Ferrière, La Celle sur Nièvre, Magny Cours, Saint Aubin les Forges, Prémery	01/07/21
12/02/21	11/03/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	11/07/21	EARL JARDIN DE MARIGNY (LAFAYE Mathilde)	Sauvigny les Bois	22,32	Sauvigny les Bois	01/07/21
10/03/21	10/03/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	10/07/21	GAEC DE PALIGNY (ROCHON Marie, JAILLAUX Michael)	Blet	16,66	Billy Chevannes, Rouy	01/07/21
09/02/21	16/03/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	16/07/21	SCEA PILLON (ROUCOU Jean Noël et Hilaire)	Biches	10,80	Brinay	01/07/21
23/02/21	15/03/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	15/07/21	SCEA DOMAINE BLONDELET FARGEAU (FARGEAU Florian)	Pouilly sur Loire	1,43	Tracy sur Loire	01/07/21
11/03/21	11/03/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	11/07/21	DE VASSAL Hubert	Saint Parize le Châtel	12,71	Saint Parize le Châtel	01/07/21
18/03/21	18/03/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	18/07/21	GAEC DUMONT PERE ET FILS (DUMONT Daniel, Michael et Vincent)	Avrée	14,82	Semelay	01/07/21
08/03/21	08/03/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	08/07/21	GOULOT Thomas	Saint Léger de Fougeret	105,03	Saint Léger de Fougeret	01/07/21
26/03/21	26/03/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	26/07/21	BOBIN Daniel	Ouroux en Morvan	1,76	Ouroux en Morvan	01/07/21
26/03/21	26/03/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	26/07/21	GAEC CHAMP DU MOULIN (BONNET Nicolas et Jean Yves)	Rémilly	6,18	Rémilly, Sémelay	01/07/21

26/03/21	26/03/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	26/07/21	DERANGERE Emmanuel	Chiddes	7,74	Larochemillay	01/07/21
29/03/21	29/03/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	29/07/21	GAEC DU LAC (DURAND Sophie et Michel)	Ougny	7,73	Brinay	01/07/21
29/03/21	29/03/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	29/07/21	SCEA DE TANNEAU (DAGON- NEAU Jean-François et Sylvain)	Tannay	238,70	Tannay, Saizy, Nuars, Vignol, Flez Cuzy, Moissy Moulinot, Ruages, Monceaux le Comte, Pougues Lormes, Neuffontaines, Amazy	01/07/21
30/03/21	30/03/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	30/07/21	PAUCHARD Michel	Arleuf	10,94	Glux en Glenne	01/07/21
31/03/21	31/03/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	31/07/21	GAEC DE LA CROIX DENIS (TRICOT Jean Michel et Antoine)	Montambert	3,58	Montambert	01/07/21
26/03/21	26/03/21	Le chef du service économie agricole, Odile BERTHELOT	26/07/21	SCEA MVFT (FISCHBACH Victor, TABONI Maxime)	Nice	9,8	Toury sur Jour	01/07/21

L'Adjoint au chef de Service
Economie Agricole

Xavier PETIT

02 AOUT 2021

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-22-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL DES
ESSERTAUX à La Roche-Vineuse



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

EARL DES ESSERTAUX
87 chemin des Essertaux
71960 La Roche Vineuse

Mâcon, le 22 février 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021031

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,18 ha situés sur la commune de **VERZE** (E232, E233, E302, E303, E304, F93, F94, F246, F437, F438), exploités par Monsieur **SANDRIN Franck**.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 janvier 2021 sous le n° 2021031.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-08-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de l'EARL LES PRÉS
BUCHOT à Saint-Vallerin



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

EARL LES PRES BUCHOT
La Tour
71390 Saint-Vallerin

Mâcon, le 8 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021050

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 9,69 ha situés sur la commune de **BUXY** (C75, C78, C79, C80, C94, C221, C254), exploités par la SCEA DURY Roger.

Votre dossier a été enregistré complet au 26 janvier 2021 sous le n° 2021050.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 26 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-08-00011

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Alexis KUBIT à
Rigny-sur-Arroux



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur KUBIT Alexis
Bois Franc
71160 Rigny-Sur-Arroux

Mâcon, le 8 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021121

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 26 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 63,72 ha situés sur la commune de **RIGNY-SUR-ARROUX** (AX79, AX80, AX81, AX82, AX85, AX86, BE32, BE33, BE40, BE48, BE49, BE52, BE54, BE65, BE69, BE71, BH18, BH29, BH48, BH49, BH51, BH52, BH53, BH54, BH59, BH60, BH61, BH62, BH63, BH64, BH65, BK10, BK56, BK101, BK102), exploités par Monsieur NELLY Gilles.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 mars 2021 sous le n° 2021121.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-26-00022

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Baptiste FERTE à
Vindecy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur FERTE Baptiste
lieudit La Villeneuve
71110 Vindecy

Mâcon, le 26 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021164

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,07 ha situés sur la commune de **CHENAY-LE-CHATEL** (A175, A323, A332), exploités par le GAEC DE LA VILLENEUVE.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 mars 2021 sous le n° 2021164.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-23-00017

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Cyrille BIDOLET à
Changy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur BIDOLET Cyrille
Le Brandon
71120 Changy

Mâcon, le 23 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021163

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 4,26 ha situés sur la commune de **CHANGY** (C172, C173, C179, C180, C181, C182, C183, C184), exploités par Monsieur **MOMMESSIN Anthony**.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 mars 2021 sous le n° 2021163.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-24-00025

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Éric FLEURY à
Montmort



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur FLEURY Eric
305 route de l'Abergement
71320 Montmort

Mâcon, le 24 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021099

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 16,99 ha situés sur les communes de :

- MONTMORT D181, D182, D183,
- TOULON-SUR-ARROUX AB51, AB52, AB161, AB162,

exploités par l'EARL DU BOIS DE VESVRES.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 mars 2021 sous le n° 2021099.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-26-00023

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Jean-Pierre
PELLETIER à Montmort



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur PELLETIER Jean- Pierre
2560 route d'Armecy
71320 Montmort

Mâcon, le 26 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021165

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 12 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,50 ha situés sur la commune de **MONTMORT** (A157, E70, E73, E74, E75, E76), exploités par le GAEC DU BOIS DE VESVRES.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 mars 2021 sous le n° 2021165.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-02-22-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Thierry ROY à
Mussy-sous-Dun



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur Thierry ROY
Lery
71170 Mussy-sous-Dun

Mâcon, le 22 février 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021032

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 3,85 ha situés sur la commune de **MUSSY-SOUS-DUN** (B314, B316, B318, B319, B356, B815), exploités par Monsieur CHIZELLE Régis.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 janvier 2021 sous le n° 2021032.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **18 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-12-00008

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de M. Victor
Emmanuel PACAUD à Lugny-lès-Charolles



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Monsieur PACAUD Victor Emmanuel
176 route de Marcigny
71120 Lugny-Les-Charolles

Mâcon, le 12 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021129

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 décembre 2020 une demande d'autorisation d'exploiter de 1,82 ha situés sur la commune de **LUGNY-LES-CHAROLLES (C13, C306)**, exploités par Monsieur GUILLET Jean Pierre.

Votre dossier a été enregistré complet au 25 mars 2021 sous le n° 2021129.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-27-00001

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Claudette
VERCHERE à Quincié-en-Beaujolais



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Madame VERCHERE Claudette
598 route de Romarand
69430 Quincié-en-Beaujolais

Mâcon, le 27 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021158

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 0,61 ha situés sur la commune de **ROMANECHE-THORINS (C16, C17)**, exploités par l'EARL Pierre et Robert BOUZEREAU.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 mars 2021 sous le n° 2021158.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-30-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Nathalie
GABON à Lournand



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

Madame GABON Nathalie
Le Chêne
71250 Lournand

Mâcon, le 30 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021111

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 17 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 74,32 ha situés sur la commune de **LOURNAND** (B365, B366, C42, C43, C44, C46, C49, C50, C54, C64, C86, C141, C142, C143, C144, C145, C146, C148, C149, C150, C151, C153, C154, C155, C156, C157, C158, C159, C162, C164, C178, C196, C197, C198, C200, C201, C202, C204, C205, C215, C216, C217, C218, C219, C222, C223, C224, C225, C226, C399, C513, C552, C553, C556, C557, E169, E170, E171, E172, E173, E174, ZC24, ZC27), exploités par Monsieur GABON Rémy.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 mars 2021 sous le n° 2021111.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-24-00024

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter de Mme Stéphanie
BOURGEON à Essertenne



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

Madame BOURGEON Stéphanie
1 Les Quatre Vents
71510 Essertenne

Mâcon, le 24 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021087

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 8 février 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 6,80 ha situés sur la commune de **ESSERTENNE** (A34, A57, A59, A60, A63, A64, A65, A66, A67, A68, A69, A70, A71, A72, A73, A74, A75, A78, A79, A80, A101, A102, A103, A104, A105, A106, A107, A754, A755, A756, A757), exploités par Madame DESGUILLES Maria.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 mars 2021 sous le n° 2021087.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-23-00016

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC BUCHILLET à
Le Rousset-Marizy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

GAEC BUCHILLET
St Quentin
71220 Le Rousset-Marizy

Mâcon, le 23 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021157

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 16 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 144,43 ha situés sur la commune de **LE ROUSSET-MARIZY** (AC11, AC15, AC26, AC27, AC41, AC42, AC47, AC48, AC50, AC51, AC52, AC53, AC54, AC55, AC62, AC77, AD60, AD64, AD66, AE8, AE9, AE11, AE13, AE14, AE15, AE16, AH20, AH22, AH23, AH27, AH28, AH29, AH30, BE3, BE9, BE12, BE21, BE22, BE23, BE26, BE28, BE29, BE30, BE31, BE32, BE33, BE34, BE35, BE36, BE37, BE38, BE39, BE40, BE41, BE42, BE43, BE50, BE113, BI18, BI19, BI20, BI21, BI22, BI23, BI29, BI31, BI32, BI34, BI35, BI49, BI50, BI63, BI68, BI69, BI93, BI94, BI97), exploités par l'EARL DUMOUX.

Votre dossier a été enregistré complet au 16 mars 2021 sous le n° 2021157.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 16 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-03-15-00018

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA
BROSSE à Digoïn



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC DE LA BROUSSE
8 chemin de la Brosse
71160 Digoïn

Mâcon, le 15 mars 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021063

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 15,50 ha situés sur les communes de :

- DIGOÏN AH347, AH348, AH349, AH350, AH351, AH352, AH353, AH354, AW106, AX1, AY222, AY223, AY224,
- RIGNY-SUR-ARROUX BK37, BK67, BK68, BK69, BK70, BK71, BK72, BK73, BK74,

exploités par Monsieur DUCROUX Joël et Monsieur NELLY Gilles.

Votre dossier a été enregistré complet au 28 janvier 2021 sous le n° 2021063.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 28 mai 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

37 boulevard Henri Dunant – CS 80140
71040 MÂCON Cedex
Tél : 03 85 21 28 00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-07-00006

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DE LA
VILLENEUVE à Vindecy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DE LA VILLENEUVE
La Villeneuve
71110 Vindecy

Mâcon, le 7 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021115

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 17,04 ha situés sur la commune de **MELAY** (D40, D45, D46, D47, D97, D98, D107, D108, D360, D361, D362, D363, D364, D365, D375, D377, D392), exploités par Monsieur BORDAT Louis.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 mars 2021 sous le n° 2021115.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 22 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-08-00012

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC DU PETIT
CHENE à Charmoy



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

**Direction Départementale
des Territoires**

GAEC DU PETIT CHENE
Les Garreaux
71710 Charmoy

Mâcon, le 8 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021124

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 22 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 28,89 ha situés sur la commune de **CHARMOY** (AC44, AC45, BK37, BK38, BK39, BK40, BK41, BK42, BK43, BK46), exploités par Monsieur GIEN Jean-François.

Votre dossier a été enregistré complet au 22 mars 2021 sous le n° 2021124.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **22 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.**

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-21-00014

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC GAURON S
et F à Grury



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC GAURON S et F
378 chemin de Crevans
71760 Grury

Mâcon, le 21 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021147

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 13,24 ha situés sur la commune de **GRURY** (H102, H165, H173), exploités par Madame **EBNOTHER Sonia**.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 mars 2021 sous le n° 2021147.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-04-21-00015

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet de demande
d'autorisation d'exploiter du GAEC MIGEAT à
Vauban



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

GAEC MIGEAT
Le Bourg
71800 Vauban

Mâcon, le 21 avril 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet - Dossier n° 2021152

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 11 janvier 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 5,83 ha situés sur la commune de **VAUBAN** (A636, A639, A640, A646, A757, A759, A836), exploités par Monsieur **LAVENIR Daniel**.

Votre dossier a été enregistré complet au 20 mars 2021 sous le n° 2021152.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 20 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2021-06-03-00007

Contrôle des Structures agricoles - Accusé de
réception de dossier complet modifié de
demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA
FOUGERE à Montceau-l'Étoile



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Denys Cassagnes
Gestionnaire du « contrôle des structures »
Service économie agricole / Unité gestion des
contrôles et environnement des exploitations
Tél. : 03 85 21 86 67
SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Direction Départementale
des Territoires

SCEA LA FOUGERE
Chez Monsieur BUISSON Rodolphe
Vignes de Pierres
71110 Montceaux-L'Etoile

Mâcon, le 3 juin 2021

Objet : Accusé de réception de dossier complet modifié - Dossier n° 2021107

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de mes services le 18 mars 2021 une demande d'autorisation d'exploiter de 14,15 ha situés sur la commune de **MONTCEAUX-L'ETOILE** (A177, A178, A320, A321), exploités par Monsieur MAILLET Michel.

Votre dossier a été enregistré complet au 18 mars 2021 sous le n° 2021107.

Le délai d'instruction de votre demande est de 4 mois, susceptible d'être prolongé à 6 mois, conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

Durant ce délai, des informations supplémentaires sont susceptibles de vous être demandées, sans que cela puisse toutefois interrompre le délai d'instruction.

À défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 18 juillet 2021, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès du service instructeur mentionné sous le présent timbre, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L.232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

le chef du service Économie agricole


Laurent Charasse

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2021-07-29-00002

06-2021_Délégation compétence M MURAT
Stéphane, CE par intérim CP Châteauroux



Le directeur interrégional

Dijon, le 29/07/2021

**DECISION DU 29/07/2021 – N°6/2021
portant délégation de compétence en matière d'affectation**

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles D80 alinéa 4, D75 et D76,

Vu la circulaire NOR JUSK1240006C du 21 février 2021 relative à la l'orientation en établissement pénitentiaire des personnes détenues,

Vu la note DISP n°120-21 en date du 23 juillet 2021 relative à l'intérim de Monsieur Stéphane MURAT en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Châteauroux du 5 août 2021 au 1^{er} septembre 2021.

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON
DÉCIDE**

Article 1 – de donner délégation de compétence et de signature à Monsieur Stéphane MURAT, chef d'établissement par intérim, du centre pénitentiaire de Châteauroux

Elle produit son effet, au maximum jusqu'aux cessations de fonction du délégant et du délégataire.

Pour les décisions suivantes :

L'affectation dans le quartier « centre de détention » des détenus condamnés écroués dans le quartier « maison d'arrêt » auxquels il reste à subir au moment où leur condamnation ou la dernière de leurs condamnations est devenue définitive, une incarcération d'une durée inférieure à deux ans, à l'exception des détenus particulièrement signalés, des détenus terroristes et des isolés ;

- La décision d'affectation doit particulièrement prendre en compte le maintien des liens familiaux, les perspectives de réinsertion et la personnalité du détenu ;
- Un maximum de 20 places du quartier du centre de détention est mis à la disposition du directeur du centre pénitentiaire. Les passages du quartier maison d'arrêt vers le quartier centre de détention sont soumis à accord préalable de la DISP sur présentation de la liste des détenus concernés ;
- Une copie des dossiers d'orientation des condamnés ainsi affectés doit être transmise à la DISP.

La délégation est valable à compter de la publication de la présente décision.



Pascal VION

Direction Interrégionale des Services
Pénitentiaires de Dijon

BFC-2021-07-30-00002

7-2021_Subdélégation de signature MURAT
Stéphane_CE par intérim CP Châteauroux



Le directeur interrégional

Dijon, le 30/07/2021

**DECISION DU 30/07/2021 – N°7/2021
portant subdélégation de signature à M. Stéphane MURAT
Directeur des services pénitentiaires**

Vu l'arrêté préfectoral n°20-198-BAG du 24 août 2020 portant délégation de signature à Pascal VION, directeur interrégional des services pénitentiaires de Dijon,

Vu la note DISP n°120-21 en date du 23 juillet 2021 relative à l'intérim de Monsieur Stéphane MURAT en qualité de chef d'établissement du centre pénitentiaire de Châteauroux du 5 août 2021 au 1^{er} septembre 2021.



**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE DIJON
DÉCIDE**

Article 1 – subdélégation permanente de signature est donnée à M. Stéphane MURAT pour les compétences définies à la sous-section II de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement de responsable d'unité opérationnelle (hors marchés publics) et dans le cadre des attributions afférentes.

Article 2 – subdélégation permanente de signature est donnée à M. Stéphane MURAT pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du compte de commerce 912 et dans le cadre des attributions afférentes.

Article 3 – subdélégation permanente de signature est donnée à M. Stéphane MURAT pour l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'établissement dont il a la charge lorsqu'il est placé en position d'intérim ou de remplacement d'un ordonnateur secondaire subdélégué du BOP régional 107 dans la limite des crédits de fonctionnement et d'intervention alloués et hors marchés publics. Demeurent néanmoins réservés à ma signature tous bons de commandes d'un montant supérieur à 10 000 euros.

Article 4 – toutes dispositions antérieures à la présente décision sont abrogées.

 **Pascal VION**


Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2021-07-27-00007

Arrêté portant extension capacité centre
éducatif le village à Lux

Arrêté n°2021-DGAS-210

**ARRÊTÉ PORTANT EXTENSION DE LA CAPACITE DU CENTRE EDUCATIF LE VILLAGE
A LUX, GERE PAR L'ASSOCIATION LA SAUVEGARDE 71**

LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE SAONE-ET-LOIRE

LE DIRECTEUR DE LA PROTECTION
JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

Le Préfet du département de Saône-et-Loire ;

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.312-1, L.312-8, L.313-1, L.313-3, L.313-5 ;

Vu le code pénal relatif à l'enfance délinquante ;

Vu le code civil et notamment la section 2 du chapitre 1^{er} relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu les orientations de la politique départementale en faveur de la protection de l'enfance ;

Vu les circulaires DGCS/SD5C/2011/398 du 21 octobre 2011 et DGCS/SD5C/2013/427 du 31 décembre 2013, relatives aux évaluations des activités et de la qualité des prestations délivrées dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté n° 912473 du 6 mars 1991 du Président du Conseil Général du département de Saône-et-Loire, portant autorisation à l'Association Départementale pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence de Saône-et-Loire pour le fonctionnement du foyer à Lux ;

Vu l'arrêté n° 2020-DGAS-157 du 9 mars 2020 portant modification d'autorisation à l'association Sauvegarde 71 pour le fonctionnement du placement à domicile (PAD) au centre éducatif le Village à Lux (création de 8 places de PAD) ;

Considérant le volume inédit des informations préoccupantes relatives à des mineurs (+43% par rapport à la même période en 2020) et des décisions judiciaires de placement reçues par le Département de Saône et Loire depuis début 2021 (16 en moyenne chaque semaine) ;

Considérant l'impossibilité d'exercer les mesures de protection de l'enfance, du fait de la saturation totale du dispositif et par voie de conséquence le nombre d'ordonnances de placements non exécutées qui croît régulièrement et inexorablement depuis le mois de janvier 2021 ;

Considérant la responsabilité du Département en matière de protection de l'enfance en danger et la nécessité absolue de proposer des réponses aux situations de mineurs en situation de danger avéré ;

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles délivrée à l'association Sauvegarde 71 pour le fonctionnement du centre éducatif le Village à Lux est modifiée à compter du 1^{er} août 2021.

Article 2 : La capacité de l'établissement est portée à 38 places d'hébergement dont 3 places d'urgence et à 16 places de placement à domicile, représentant une extension de 8 places de placement à domicile.

Article 3 : Les caractéristiques de la présente décision sont enregistrées comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) :

1°) Entité juridique :

N° FINESS	710 785 163
SIREN	778 564 559
Raison sociale	SAUVEGARDE 71
Adresse	18 Quai Gambetta 71100 CHALON-SUR-SAONE
Statut Juridique	60 Ass.L.1901 non R.U.P

2°) Entités géographiques :

N° FINESS	710 781 949
Dénomination	Centre éducatif le Village
Adresse	9 rue Raymond Balay 71100 LUX

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places autorisées
177 Maison d'Enfants à Caractère Social	913 Accueil Temporaire d'Urgence pour Enfants et Adolescents	11 Hébergement complet internat	800 Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	3
	912 Hébergement Social Pour Enfants et Adolescents	11 Hébergement complet internat	800 Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	35
		18 Hébergement Nuit Eclaté (Placement A Domicile)	800 Enfants, adolescents et jeunes majeurs ASE	16

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article L. 313-1 et D. 313-7-2 du CASF, la présente autorisation est caduque si elle n'a pas reçu un commencement d'exécution dans un délai de trois ans suivant sa notification.

Article 5 : Conformément à l'article L313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 6 : Le renouvellement de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L.313-5 du même code.

Article 7 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement, par rapport aux caractéristiques de l'autorisation, devra être porté à la connaissance des autorités compétentes selon l'article L.313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 8 : La mise en œuvre de la présente autorisation est subordonnée aux résultats de la visite de conformité, aux caractéristiques de l'autorisation accordée et aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du CASF.

DIRECTION GENERALE ADJOINTE AUX SOLIDARITES
Domicile et établissements

PREFECTURE DE SAONE ET LOIRE
DIRECTION DE LA PROTECTION JUDICIAIRE
DE LA JEUNESSE

Article 9 : Madame la Directrice générale adjointe aux solidarités, Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Saône-et-Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Fait à Mâcon, le 27 JUIL. 2021

Le Président,



André ACCARY

Le Préfet,



Julien CHARLES

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification :

- d'un recours gracieux de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Département de Saône et Loire,
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon sis 22, rue d'Assas 21000 Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.